

Ivoire Une importante prise en Grande-Bretagne

Londres est considéré depuis longtemps comme une plaque tournante pour le trafic d'animaux sauvages. Ce trafic représente, selon Interpol, un marché de plus de 6 milliards d'euros par an, soit le troisième marché illégal derrière la drogue et les armes. Lors d'une récente série d'incursions dans diverses boutiques londonniennes et du Gloucestershire, la police a saisi des produits en ivoire d'une valeur de plus de 85 000£. Ces efforts prouvent la bonne volonté de la police, décidée à s'attaquer à ce secteur de criminalité florissant et incontrôlé. Ces actions auraient pu avoir un effet beaucoup plus dissuasif si les coupables avaient été mis sous les verrous. Car la législation, qui rend ces délits passibles d'arrestation et d'emprisonnement, existe. En novembre 2003, le Parlement britannique a même augmenté les peines d'emprisonnement en les faisant passer de deux à cinq ans et a donné à la police la possibilité de procéder aux arrestations. Mais le Secrétariat à l'environnement, à l'alimentation et aux affaires rurales (DEFRA) a négligé d'apporter les modifications réglementaires nécessaires à l'application de la loi. Le trafic peut continuer à prospérer car il est à craindre que les saisies effectuées ne soient que la partie apparente de l'iceberg.

IFAW

Sri Lanka

Sue, l'éléphante blanche

Une éléphante blanche, spécimen rare, a été aperçue, en août dernier, dans le Yala National Park au Sri Lanka. La jeune femelle, découverte en 1993 alors qu'elle n'était qu'un éléphanteau, vit au milieu d'un troupeau de 17 éléphants et elle est le seul animal de ce type dans le monde à vivre en liberté. Tous les autres spécimens de pachydermes blancs connus sont en captivité. Dans la culture bouddhiste l'éléphant blanc a une symbolique particulière : c'est un animal sacré, considéré comme une incarnation de l'âme de Bouddha et représente le savoir et la fertilité. Sue : mot cinghalais signifiant blanc

13^{ème} CITES : un bilan mitigé

La 13^{ème} session de la conférence des Parties à la CITES*, qui s'est tenue du 2 au 14 octobre 2004 à Bangkok (Thaïlande), a produit un bilan contrasté : des avancées, comme des reculs, pour la conservation des espèces de faune et de flore sauvages menacées. Des dossiers à la fois anciens et passionnels (éléphants d'Afrique, baleines) ont une fois de plus été examinés, et d'autres, d'espèces moins emblématiques, étaient produits pour la première fois (orcelle de l'Irawaddy, ramin, napoléon). Le cas de l'éléphant d'Afrique a suscité autant de mobilisations que lors des sessions précédentes – au détriment de l'éléphant d'Asie, dont le sort, à bien des égards, est encore moins satisfaisant. Cette année encore, la réunion rassemblait beaucoup de monde – délégations (la CITES compte maintenant 166 membres), organisations intergouvernementales, gouvernementales et non-gouvernementales, au total environ 1 200 participants. A l'ordre du jour, 64 documents d'agenda (rapports de comités, budget, quotas, contrôles du commerce, etc.) et 50 propositions d'amendement des annexes. Deux comités se sont partagé le travail d'examen, le comité I (questions de commerce et de conservation) et le comité II (questions financières, de régulation et de mise en œuvre de la convention). L'ensemble des décisions prises par ces comités a, au final, été

* Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.



analysé, voire modifié, en séance plénière.

1. Agenda Budget de la CITES

Une augmentation de 10,3% était demandée par le Secrétariat de la CITES pour 2006-2008 afin d'assurer le maintien des programmes en cours. Celle que les Parties ont voté, 3%, se traduira donc par une baisse d'activités. Ce désinvestissement pourrait s'inscrire dans la tendance actuelle de plusieurs pays de réduire leurs dépenses consacrées globalement à la nature. De fait, les Etats-Unis, le Japon et la Russie se sont particulièrement opposés à la demande du Secrétariat.

Eléphant : MIKE et ETIS

Le rapport produit sur MIKE (système de monitoring des abattages illicites d'éléphant) montre que les informations

sur ces abattages sont encore insuffisantes pour l'ensemble des aires de répartition des éléphants, en Afrique et en Asie. Le bilan détaillé ne pourra pas être produit avant 2005. Mais ce rapport cite une étude indépendante estimant déjà que 4 000 éléphants, en Afrique et en Asie, et essentiellement en Afrique centrale, sont abattus tous les ans pour fournir les marchés intérieurs de l'ivoire, sur ces deux continents. Concernant ETIS (système d'information sur le commerce d'éléphant), une tendance montrerait un ralentissement du commerce international de l'ivoire ; toutefois cette tendance est établie sur les quantités saisies, ce qui ne représente évidemment pas la totalité de ce commerce, dans lequel 150 Etats sont peu ou prou impliqués.

Léopard

Les quotas de chasse existants de la Namibie ont été portés de 100 à 250 individus ; et pour l'Afrique du Sud, de 75 à 150 individus. Voilà qui fragilisera davantage l'espèce, tirée et empoisonnée par les éleveurs (d'Afrique australe, mais d'une manière générale de l'ensemble du continent africain).

Rhinocéros noir

L'espèce ne compte actuellement que 3 600 individus au total, répartis en quatre sous-

Photo Alain Zecchini



espèces survivantes et plusieurs dizaines de populations réduites. C'est dire qu'elle est encore très fragile, se remettant à peine des massacres des années 1960-1980. Et pourtant, la Namibie comme l'Afrique du Sud se sont vu accorder, chacune, des quotas de chasse de cinq animaux. Une première, car cette autorisation n'avait jamais été donnée dans la période contemporaine. Les conditions dans lesquelles ces décisions ont été acquises étaient fortement critiquables – un « consensus » déclaré par la présidente du comité I, Holly Dublin, par ailleurs présidente du groupe des spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN, quand bien même de nombreuses oppositions s'élevaient lors de la discussion. Dès

Photo Jacques Baratou/SPHN



Léopard.

lors, une réouverture du débat en séance plénière apparaissait comme nécessaire. La SNP (représentée par Alain Zecchini), associée à une autre ONG, Save Foundation of Australia, a pu convaincre le Tchad et le Mali de demander cette réouverture. Plusieurs autres pays soutenaient cette initiative (Kenya, Centrafrique, Inde, Népal, etc.). La requête a été rejetée par une majorité de votes de l'assemblée, mais la démarche a permis de comptabiliser les voix favorables, ou opposées, à ces quotas. Parmi les voix favorables figurait celle du Zimbabwe, dont le directeur général des Parcs et de la Vie sauvage a déclaré, à l'issue des votes ouvrant ces quotas, que son pays demanderait lui aussi des quotas de rhinocéros noirs à la prochaine CITES, « puisqu'il y a maintenant un précédent »...

Éléphant : contrôle du commerce illicite

Le Kenya soumettait plusieurs propositions pour contrôler le commerce international et les marchés intérieurs d'ivoire. Le point principal était l'instauration d'un moratoire de 20 ans sur les ventes internationales d'ivoire. Ce délai a été réduit par le Kenya, avant la discussion, à six ans. Et pendant la même période, aussi bien, les pays dont les éléphants sont en annexe I devaient s'abstenir de demander le déclassement de leurs animaux en annexe II. Ainsi, l'espèce aurait pu se régénérer sans la pression du commerce international. Mais ces propositions ont été repoussées par l'assemblée. A cet égard, l'Union européenne (UE) porte une lourde responsabilité. Déjà, avant l'ouverture de la CITES, en juillet, la « proposition de décision du conseil [de la Communauté européenne] relative à la position communautaire » avait émis un avis négatif sur ce moratoire. En séance, la délégation néerlandaise, qui représentait l'UE, a introduit un jeu d'amendements qui ont vidé la proposition kenyane de sa substance, troublé les esprits par leur complexité et retenu, pour la définition du moratoire, une simple « période suffisante », totalement imprécise et inapplicable. Certes, dans cette affaire, certains pays européens étaient favorables au moratoire (Allemagne, Grande-Bretagne, France, notamment). Mais les 25 membres de l'Union adoptent une position commune sur chaque dossier (qui doit se traduire dans le vote de chaque pays) à la majorité des 2/3, et ces pays étaient en minorité.

Il faut s'arrêter sur le cas de la France. Le bureau CITES de la Direction de la Nature et des Paysages du ministère de l'Ecologie, depuis des années, s'aligne sur les positions des commerçants exploitants de faune et de flore sauvages et favorables au commerce de l'ivoire. Cette année, quelques jours seulement avant le début de la conférence, le Secrétariat général du gouvernement (sous l'impulsion plus



Photo Alain Zecchini

Petit musée des armes du braconnage.

que probable du Président de la République) acceptait le moratoire, en proposant de le limiter à six ans. Même si au ministère, c'est l'opposition officieuse à tout moratoire qui prévalait. Le bureau CITES s'est donc vu imposer, à Bangkok, une ligne de conduite qui n'était pas la sienne. La moindre question que l'on pouvait donc se poser était celle de la cohésion interne de la délégation française. De plus, il ne semble pas que tout ait été entrepris pour convaincre d'autres délégations de la pertinence des thèses officielles françaises sur l'éléphant. Des pays favorables au moratoire, notamment en Afrique francophone, n'ont fait l'objet d'aucune tentative sérieuse de rapprochement avec la délégation française. Et le Kenya a dû se contenter de bonnes paroles. Officieusement, il était mis en avant que l'appartenance de la France à l'Union européenne lui interdirait de faire du « lobbying » auprès d'autres pays... Piètre argument, car rien ne corrobore une telle interdiction. C'est, encore une fois (car le cas s'est déjà présenté pour la France à la CITES), l'illustration de l'axiome « trop peu, trop tard ». Si la France veut que les propositions qu'elle soutient aboutissent (que ce soit pour l'éléphant ou d'autres espèces), il est nécessaire qu'elle décide de ses positions bien en amont, c'est à dire longtemps avant l'ouverture de la conférence, et qu'elle effectue un travail d'influence, tant au

BONS ET MAUVAIS JOURS

6 octobre 2004 :

le Queyras dit non

Tous essais, privés ou publics, et toutes cultures de plantes génétiquement modifiées seront interdits sur les communes du PNR du Queyras. Ces territoires mettent en place un programme de réhabilitation de l'agriculture traditionnelle, notamment une filière céréale à partir de semences locales et anciennes, et un processus de labélisation des productions de qualité.

7 octobre 2004 :

la France pointée du doigt

La Cour européenne de justice condamne la France pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires contre la pollution massive et prolongée de l'étang de Berre.

8 octobre 2004 :

effet de serre, toujours plus tard

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) décide de geler jusqu'en 2007 l'application des redevances sur les émissions de gaz à effet de serre produites par les moteurs d'avion.

8 octobre 2004 :

l'exclusion des grands prédateurs est votée

Nos parlementaires ont voté un amendement permettant, dans les zones de montagne dédiées au pastoralisme, la création de zone d'exclusion des prédateurs. Leur abattage ou le prélèvement sera autorisé par le Préfet dès que plus de trois attaques mortelles auront lieu sur un territoire communal.

La rubrique «Echo-Actualité» est réalisée avec la collaboration de Mme Jane Sabrier.

Loup La menace suisse écartée

Au Comité permanent de la Convention de Berne, qui a siégé du 29 novembre au 3 décembre 2004 à Strasbourg, le loup l'a échappé belle. La Suisse, qui ne possède même pas de population proprement dite, proposait de le déclasser de l'annexe II (où il se trouve et bénéficie d'une stricte protection) à l'annexe III (qui autorise l'exploitation). Cette proposition a été repoussée à l'an prochain, les pays membres ayant demandé un rapport à des experts indépendants sur les populations de loup en Europe ; ils attendent aussi de la Suisse des « explications scientifiques complémentaires » qui manquaient dans sa proposition.

Alain Zecchini

OGM

Diversité biologique menacée en Russie

Plus de trente organisations politiques, scientifiques et non gouvernementales ont adressé au président Vladimir Poutine une lettre ouverte, motivée par les menaces qui pèsent sur la sécurité biologique en Russie : lacunes dans la législation russe, absence du contrôle fiable des OGM, non-respect des normes européennes d'étiquetage, pourtant introduites le 1^{er} juin 2004. La Russie dispose d'un énorme potentiel en matière de production d'aliments génétiquement sûrs, traditionnellement élaborés. La culture des OGM entraînera la disparition des espèces qui garantissent la récolte dans les régions aux conditions climatiques défavorables et réduira à néant les efforts de plusieurs générations de sélectionneurs. Les auteurs du message préconisent un moratoire pour la culture commerciale des OGM jusqu'à la confirmation de leur innocuité pour l'homme et la nature, ainsi qu'une Loi fédérale sur la biosécurité.

Ria Novosti



Photo Claude Cocagne/SPHN

niveau européen qu'au niveau extra-européen (des pays francophones africains ont certes été réunis par la SNP en juin, ils ont alors refusé le commerce de l'ivoire, mais c'est au niveau gouvernemental qu'un appui leur aurait été vraiment utile). On constate, malheureusement, que les positions françaises sont définies officiellement au tout dernier moment (quand elles le sont) et que le bureau CITES ne semble pas adopter les règles de neutralité qui doivent être les siennes dans ses rapports avec des filières professionnelles. Ce n'est pas l'appartenance de la France à l'Union européenne qui devrait l'empêcher d'instruire les dossiers CITES en temps utile : plutôt que d'attendre passivement les dernières réunions communautaires, juste avant la convention, pour se déterminer, elle pourrait activement faire des choix préliminaires, et tenter d'y rallier des partenaires.

Eléphant : plan d'action

Le Secrétariat de la convention a eu plus de chance que le Kenya, en faisant adopter un « Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique » : interdiction des ventes illicites internes d'ivoire, sensibilisation du public. Les Parties sont incitées à faire un rapport au Secrétariat au 31 mars 2005 sur leur mise en oeuvre de ce plan. De telles mesures, pour être appliquées, demandent naturellement de nets renforcements des capacités

Eléphant d'Afrique.

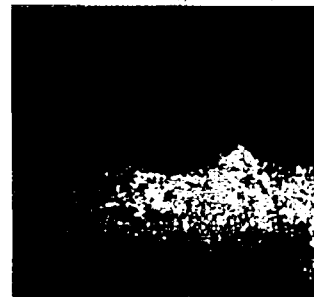
actuelles de la plupart des pays, sans parler de l'émergence d'une réelle volonté de mettre de l'ordre chez eux. Il ne faut donc pas espérer des résultats significatifs avant plusieurs années, mais du moins une certaine impulsion a-t-elle été lancée.

Conservation et commerce d'autres espèces

Plusieurs résolutions ont été adoptées pour préciser, et renforcer, le cas échéant, les critères de conservation de plusieurs espèces, dans le cadre du commerce international : rhinocéros, grands singes, antilope du Tibet (chiru), saiga, tortues, requins, esturgeons, concombres de mer, corail, acajou à grandes feuilles. Le Groupe de travail sur la viande brousse a bien failli disparaître, car il a été soutenu au comité II que son objet ne relèverait pas de la CITES. Fort heureusement la raison a prévalu, et ce groupe s'est vu donner un nouvel aval, avec une autre appellation, « Groupe de travail

Concombre de mer (Thelenota sp).

Photo Peter Scoones, Jacana-NPL



d'Afrique centrale sur la viande de brousse».

2. Propositions d'amendement

Matériels biologiques

A la suite de fortes oppositions, l'Union européenne et la Suisse ont dû retirer leurs propositions d'exclusion du champ d'application de la CITES des matériels biologiques : ADN et cellules cultivés *in vitro*, urine et fèces ; produits pharmaceutiques ; fossiles. Tous ces spécimens, en effet, font l'objet d'un commerce international grandissant.

Orcelle de l'Irawaddy

Ce dauphin d'Asie du sud-est, très menacé, a été inclus en annexe II.

Petit rorqual

Le Japon demandait, une fois de plus, le déclassement de l'annexe I à l'annexe II de cette espèce, pour des populations de l'Atlantique nord et du Pacifique nord. Il a été à nouveau battu.

Lion d'Afrique

Le Kenya a dû retirer sa proposition de faire passer cette espèce de l'annexe II à l'annexe I. La majorité des Européens était opposée à cette mesure et les pressions avant l'examen du dossier, depuis les mois précédents, ont été nombreuses. Les chasseurs « sportifs », principaux responsables du déclin prononcé du lion, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, particulièrement, pourront continuer leurs activités.

Eléphant : Namibie

Le pays soumettrait plusieurs propositions :

- La vente annuelle de deux tonnes d'ivoire. Le Secrétariat de la CITES lui-même a estimé que les stocks annuels d'ivoire qui seraient produits par la Namibie ne devraient pas se monter à plus de 900 kg, et non deux tonnes. Par ailleurs, la vente d'un stock d'ivoire de dix tonnes, qui

ait été accordée à ce pays lors de la précédente CITES (Chili, 002), n'a toujours pas reçu le feu vert du Secrétariat de la CITES, car les contrôles sont insuffisants (il en est de même pour les vingt tonnes accordées au Botswana et les trente tonnes à l'Afrique du Sud, à la même session de la convention). Dans ces conditions, le refus de l'Assemblée d'accéder à la proposition de vente des deux tonnes semble logique.

- La vente de produits en peau et poils d'éléphant. La Namibie a obtenu sa satisfaction.

- La vente d'ekipas. Ce sont de petits objets (environ 25 rammes), des amulettes. Dans un premier temps, la Namibie a placé sa proposition sous le signe d'opérations commerciales. Elle a été battue. En séance plénière, tardivement, elle a reformulé cette proposition, en mentionnant « une utilisation non-commerciale. » Et l'Assemblée, cette fois, a suivi. C'est une décision lourde de sens. La vente des ekipas, considérés comme souvenirs, serait donc non-commerciale. Mais on peut se demander où est la différence, en pratique, et surtout pour les éléphants, entre « commercial » et « non-commercial. » Des ONG anglaises ont calculé que 10% des touristes en Namibie (soit 100 000 personnes sur 1 million de visiteurs annuels) achetaient chacun un ekipa, cela représenterait 2 500 kg d'ivoire, sans compter les quantités perdues, mais utilisées, lors de la sculpture des objets ! Voilà qui devrait largement favoriser le commerce de l'ivoire dans ce pays, et si seulement 900 kg, au total, sont « produits » par an, on peut s'interroger aussi sur la provenance de l'ivoire manquant par rapport à ce chiffre. Les membres de l'Union européenne étaient divisés sur cette proposition, mais la Commission européenne (qui n'avait que le statut d'observateur à la CITES) s'y est déclarée favorable, et les États-Unis l'ont votée. L'Union européenne, elle, s'est abstenue lors du vote final, ce qui a permis à la Namibie de remporter la partie.



Photo Paul Johnson/Jacana-NPL

Éléphant : Afrique du Sud

La vente de produits en peau et poils d'éléphant a été accordée à ce pays.

Rhinocéros : Swaziland

Les rhinocéros blancs du Sud du Swaziland ont été déclassés de l'annexe I à l'annexe II, pour la chasse sportive et la vente d'animaux vivants. Et ce, sans que la proposition ne mentionne des quotas, bien que la population soit très petite (61 animaux). L'Union européenne a fortement épaulé le Swaziland, négociant avec ce pays des amendements à sa proposition. Mais les délégations ont voté sur le texte d'origine : les amendements ont été seulement « inclus dans le rapport de la session comme principes directeurs applicables par le Swaziland ». Ces amendements mentionnaient des quotas, mais l'argumentaire biologique développé était particulièrement critiquable et, s'ils ont aucune valeur d'obligation. Et même si ce pays ne pourra pas faire chasser ou commercialiser beaucoup de rhinocéros chaque année (à destination, essentiellement, de l'Afrique du Sud), l'important est qu'il ait obtenu cette autorisation. Elle entre dans le cadre d'une stratégie, qui est partagée par d'autres pays d'Afrique australe (Namibie et Afrique du Sud en premier lieu) pour reprendre le commerce international de la corne. La pre-

Saiga tatarica, antilope chassée pour sa corne utilisée en médecine chinoise.

mière étape semble anodine et encadrée pour certains, c'est la chasse sportive et la vente d'animaux. Dans un second temps, le Swaziland, ou d'autres pays, demanderont de commercialiser peaux et ongles de rhinocéros, peut-être, et au final, quand les esprits se seront habitués à la commercialisation des produits de rhinocéros, c'est la vente de la corne qui sera proposée.

Pygargue à tête blanche

Il a été déclassé de l'annexe I à l'annexe II, sur la demande des États-Unis, arguant qu'il n'était plus menacé sérieusement.

Pyxide arachnoïde

Cette espèce de tortue de Madagascar est passée de l'annexe II à l'annexe I.

Crocodile américain à museau pointu

La population de Cuba a été déclassée de l'annexe I à l'annexe II pour permettre le ranching de cet animal.

Grand requin blanc

Il est enfin classé en annexe II, mais sans quota zéro d'exportation, comme les auteurs de la proposition, Madagascar et Australie, l'avaient d'abord demandé. Ce qui signifie que des pays pourront obtenir des

BONS ET MAUVAIS JOURS

12 octobre 2004 : la fin de 25 ans de conflits

À Bruxelles, écologistes et chasseurs, font la paix en rédigeant un « guide interprétatif » de la directive de 1979 sur la protection des oiseaux sauvages.

16 octobre 2004 : la Sologne à l'honneur

La France propose à la Commission européenne d'inclure la Sologne dans la liste des sites Natura 2000 malgré l'opposition farouche des chasseurs et des agriculteurs.

18 octobre 2004 : nouveaux cas de grippe aviaire

À Bruxelles, 2 aigles contaminés par la grippe aviaire sont découverts par les douaniers belges.

20 octobre 2004 : mais le combat continu

Publication du dernier numéro de *Combat Nature* touché par l'érosion de son lectorat.

21 octobre 2004 : une loi sur les OGM

Le président de la République a annoncé un projet de loi sur les OGM qui devrait transposer en droit interne la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement. Intervenant avec deux ans de retard par rapport aux échéances fixées par l'Union européenne cette loi permettra de contrôler l'usage des OGM.

31 octobre 2004 : Iran sur la voie du nucléaire

Le Parlement iranien adopte une loi autorisant le gouvernement à poursuivre son programme nucléaire.

1^{er} novembre : adieu Cannelle

L'ours pyrénéen est abattu par des chasseurs. Le ministre de l'Écologie, Serge Lepeltier annonce que l'État se portera partie civile.

NANOTECHNOLOGIES

Le monde infiniment mais dangereusement petit

Considérés par certains comme la clé de la révolution industrielle du XXI^e siècle, les nanoproducts pourraient générer le marché de plusieurs centaines de milliards d'euros d'ici à 2010 : de nombreux domaines sont concernés par l'enrichissement des propriétés des matériaux ou des produits existants grâce aux nanoparticules ou les nanopoudres. Or, la méconnaissance des effets potentiels de « l'infiniment petit » sur le vivant et les milieux naturels, l'absence de réglementation et de procédures de contrôle suscitent de plus en plus d'interrogations dans le monde scientifique. En 2003 le Groupe d'action canadien ETC a dénoncé les dangers supposés des nanoparticules, évoquant leur possible accumulation dans l'organisme, leurs effets toxiques, à l'instar de l'amiante, et leur capacité de s'infiltrer partout, y compris dans la chaîne alimentaire. La stratégie européenne en faveur des nanotechnologies sera accompagnée des programmes Nanoris (projet de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques) et Nanosafe 2 axés sur la meilleure connaissance, le contrôle, la prévention et l'évaluation des risques pour l'homme et l'environnement à toutes les phases de développement des nanotechnologies.

LEIS n°11 novembre 2004

SÉCURITÉ ANIMALE

En Inde, des réflecteurs pour les éléphants

Une avancée innovante a été lancée par le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), destinée à améliorer la sécurité routière des éléphants. Il s'agit des bandes réfléchissantes, fixés à la croupe des animaux, visibles sous les phares des véhicules. Ces réflecteurs réduiront les risques d'accidents entre les éléphants et les camions la nuit et éviteront à de nombreux éléphants des blessures graves, voire la mort, sur les routes indiennes.

IFAW

quotas, donc la protection est moindre. Mais c'est tout de même une victoire pour une espèce surexploitée par plus d'une centaine de pays dans le monde.

Napoléon

Ce poisson corallien est lui aussi surexploité pour les marchés culinaires d'Asie du sud-est. Il a été classé en annexe II.



Photo Jozon/Jacana

Datte de mer

L'espèce de moule *Littorpha* est exploitée dans tout le bassin méditerranéen. Elle a été classée en annexe II.

Ramin

Ce genre végétal (30 espèces) est très demandé par la foresterie et ses populations sont souvent dans une situation critique. Le commerce illégal se vit particulièrement entre l'Indonésie et la Malaisie. Le ramin a donc été classé en annexe II.

Autres propositions

Elles ont surtout intéressé des oiseaux, des tortues, des geckos, des serpents, des espèces végétales (genre *Hoodia*, orchidées, ifs, etc.).

La session de la conférence des Parties a été la première à se tenir dans cette zone d'Asie du sud-est, où les pressions sur la faune et la flore sauvages sont particulièrement importantes. La demande est en effet sans cesse croissante, les bourgeoisies émergentes, notamment, ayant dorénavant un pouvoir d'achat

pour consommer les animaux et les plantes qui répondent à un corpus de valeurs ancestrales. Le Premier ministre de Thaïlande, Thaksin Shinawatra, inaugurant cette CITES, a proposé d'organiser l'an prochain une conférence regroupant les pays de la zone, pour renforcer les actions communes en matière de répression des activités illicites. En attendant, il reste fort à faire... A Ban-

gkok, il suffisait d'aller au marché de Patuchak, un des plus grands d'Asie, pour s'apercevoir des faiblesses des contrôles. Car ce marché propose à la vente des espèces strictement interdites d'exploitation : des carnivores, des primates, des oiseaux.

Le champ d'action de la CITES s'élargit malgré tout. La session de Bangkok a été marquée par la poursuite de la tendance à examiner des espèces commercialisables de poissons et de végétaux, qui traditionnellement n'étaient pas retenus par la convention. Les exemples du napoléon, du grand requin blanc, du ramin ou des ifs le montrent bien. Des synergies accrues ont d'ailleurs été décidées avec d'autres grandes conventions qui peuvent intervenir aussi au titre de ces espèces, ou d'autres, comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), la FAO, la Commission baleinière internationale, la Convention des ressources vivantes marines de l'Antarctique (CCAMLR). Les Parties présentes en Thaïlande ont accepté d'incorporer dorénavant les critères du développement durable de la CDB dans les travaux de la CITES.

Mais naturellement (et compte-tenu du fait que ces critères ne sont pas une panacée), encore faut-il que les Etats considèrent un peu moins la biodiversité dans une perspective utilitariste et un peu plus dans une perspective de conservation du monde naturel pour lui-même. Certes, le président du Comité permanent de la CITES, Kenneth Stansell, a fait remarquer que « pas une seule espèce CITES n'a disparu depuis la naissance de cette convention [en 1975] ». Certes, le Premier ministre de Thaïlande a souligné que « la destruction de la nature nous prive d'une partie de notre humanité ». En pratique, quand vient l'heure du choix, la « raison » (qui ne fait qu'exprimer, sur le fond, cette volonté commune d'anthropiser le monde) l'emporte souvent, aux dépens des espèces sauvages. Mais cette attitude n'est heureusement pas la seule. A Bangkok, plusieurs décisions importantes pour la sauvegarde de la biodiversité ont été prises. Et le rôle d'influence d'ONG ou d'institutions non-membres de la CITES n'est pas négligeable. Les unes et les autres expriment sans doute davantage les opinions publiques en faveur de la conservation de la nature que les gouvernements. Le Parlement européen, par exemple, s'est distingué à nouveau par des choix assez opposés à ceux de l'UE pour plusieurs dossiers. Il a en effet soutenu le moratoire du Kenya, le classement du lion d'Afrique et du grand requin blanc, du napoléon, du ramin, la préservation des grands singes, de la saiga : il a rejeté les quotas de léopard et de rhinocéros noir, le commerce de l'ivoire, du cuir et des poils d'éléphant, le déclassement du petit rorqual et des rhinocéros du Swaziland. La 14^{ème} CITES aura lieu en 2007 en Europe, aux Pays-Bas (probablement à Amsterdam). Il sera intéressant de voir si des pays européens présentent des propositions concernant des espèces menacées dans cette région.

Alain Zecchini